

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Renforcement service administratif - Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 21 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à 18H00**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROS. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOVIK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. GROLLIER. LALLEMENT. (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WDOVIK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VOISIN. WROBEL (Pouvoir T. ILBERT).

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renforcement du service administratif pendant la période de vente des cartes de plage ;

**Propose** à l'assemblée de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2024 inclus ;

**Explique** que cet agent assurera des fonctions d'accueil des usagers notamment dans le cadre de la vente des cartes de plage ;

**Propose** à l'assemblée que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2024 inclus ;

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE le président à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

